

# Commune de Dunières



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2022

## AFFAIRES ADMINISTRATIVES :

- Location salles
- Terrasse devant le 20 de la Rue de l'Eglise
- VEOLIA - dégrèvement
- Associations : aide à l'investissement
- Groupement commandes CCPM
- Médiation
- Création de poste aux services techniques suite à modification du temps de travail d'un agent

## TRAVAUX :

- Voirie 2022
- Démolition de deux propriétés

## FONCIER :

- Déclassement domaine public Le Bancel
- Mise à disposition de la CCPM du terrain de la Maison de Santé

## INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Gestion des actes et des assemblées : les nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022
- Appel des conseillers municipaux - quorum

Monsieur Le Maire fait procéder à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Jean Paul GRANGE, Fabienne MANOHA, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Isabelle MEYNET, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (16)

Excusés : Corinne BEAL (pouvoir à Patricia SOUCHON), Nelly BEAULAIGUE (pouvoir à Fanny MOURIER), Dimitri CLOT (pouvoir à F CHAUDIER), Pascal GOUY (pouvoir à Pierre DURIEUX), Pascale MERLE (pouvoir à Jean Paul GRANGE) (5)

Absents : Colette MORIN, Eric PARRAT (2)

- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Christophe MOULIN est désigné secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu de la dernière séance

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.

Il pourra être mis en ligne sur le site internet de la Commune de DUNIERES.

#### **AFFAIRES ADMINISTRATIVES :**

- Location salles

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2022 fixant les modalités de réservations des salles et du matériel.

Il précise qu'il convient de la modifier afin d'autoriser la location du boulodrome aux entreprises, artisans de la CCPM à raison de 250 € le premier jour et de 125 € les jours suivants pour la location et 250 € de caution.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Jean Paul GRANGE explique qu'une société privée a loué les jeux extérieurs et le boulodrome mais qu'il convient de revoir la formulation de la délibération afin de la préciser.

Marie Laure OUDIN demande de vérifier que le boulodrome est bien assuré l'été. Elle précise qu'en période estivale ces bâtiments ne sont pas utilisés d'habitude.

Monsieur Le Maire s'engage à le vérifier. Il informe le Conseil Municipal que l'entreprise DURIEUX FERMETURES a réservé le site pour un moment convivial et que cela a été fait dans les règles (paiement caution, paiement location). Il souhaiterait que les entreprises locales louent les infrastructures communales pour leurs rassemblements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la location du boulo-drome aux entreprises et artisans de la CCPM à raison de 250 € le premier jour et de 125 € les jours suivants et 250 € de caution.

- Terrasse devant le 20 de la Rue de l'Eglise

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame KOFFI qui souhaite ouvrir un salon de thé - pâtisserie au 20 Rue de l'Eglise. Elle souhaite utiliser le domaine public pour installer une terrasse.

Monsieur Le Maire propose de lui laisser une superficie de 24 m<sup>2</sup> pour un montant de 160 € pour la période de 1<sup>er</sup> mai au 15 octobre - tacite reconduction.



Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Monsieur Le Maire rappelle son souhait d'ouverture des commerces sur l'extérieur afin d'inciter les personnes à s'arrêter à DUNIERÈS. Ceux pour lesquels des terrasses ont été acceptées sont satisfaits. Il indique que le prix proposé est identique à ceux qui se pratiquent sur la Commune. Isabelle MEYNET demande si le KEBAB DUNIEROIS a été informé du souhait de la Commission de voir un aménagement plus qualitatif avec une terrasse en bois.

Thierry SABOT lui répond que cela est prévu. Une ouverture va être faite sur le côté pour faciliter l'accès au commerce et ensuite M KARA prévoit l'aménagement de la terrasse.

Fabienne MANOHA demande si les réflexions ont avancé sur un possible déménagement de la fontaine.

Thierry SABOT lui indique qu'il a été évoqué de la déplacer sur le site de la maison BLACHON qui va être démolie. L'artiste serait d'accord. Il conviendra de demander des devis pour s'assurer que l'opération est réalisable.

Isabelle MEYNET demande si un aménagement sera demandé au 20 Rue de l'Eglise.

Monsieur Le Maire lui répond que NON et prend pour exemple la ville du CHAMBON/LIGNON où certaines terrasses se sont implantées sur la route alors fermée à la circulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord à Madame KOFFI pour l'installation d'une terrasse de 24 m<sup>2</sup> au 20 Rue de l'Eglise pour un montant de 160 € pour la période de 1er mai au 15 octobre - tacite reconduction.

Marie Laure OUDIN évoque le marché. Elle trouve qu'il est dangereux de déambuler avec la circulation d'autant plus qu'en ce moment le nombre de forains est conséquent et que des voitures se garent sur le trottoir le long de la rue de l'église.

Monsieur Le Maire estime que la meilleure solution serait de déménager le marché sur la place du gymnase mais les forains sont opposés à cette idée.

Fabienne MANOHA demande où en est l'idée de déplacer le marché au bout de la Rue de l'Eglise.

Pierrick MARCON lui répond qu'il est dans l'attente d'un devis pour l'installation d'un coffret électrique nécessaire aux forains.

Robert VALLAT demande pourquoi dans l'immédiat la déviation estivale via la Montée Saint Joseph n'est pas rétablie.

Jean Paul GRANGÉ lui répond que les forains trouvent que les places de stationnement sont trop éloignées et que lorsque que les clients sont trop chargés, pour eux, il est compliqué de regagner leur véhicule. C'est pourquoi la circulation a été maintenue.

- VEOLIA - dégrèvement

Monsieur Le Maire rappelle le compte-rendu du Conseil Municipal du 30.05.2022 :

VEOLIA s'est aperçu qu'un abonné bénéficie d'un dégrèvement assainissement d'environ 840 € par an. Or, un décret du 13 mars 2000 précise que les dispositions relatives à la dégressivité de l'assainissement sont de la compétence des collectivités. Aussi, en toute rigueur, il convient de délibérer pour appliquer au tarif de base un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique.

*Il est demandé au Conseil Municipal de préciser qu'il sera appliqué au tarif de base assainissement de 0,73 €/m<sup>3</sup> un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises*

ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique :

Tranche	Coefficient
de 1 à 6000	1.0000
de 6001 à 12000	0.8000
de 12001 à 24000	0.6000
de 24001 à 50000	0.5000
de 50001 à 75000	0.4000
de 75001 à 999999	0.3000

Monsieur Le Maire précise que les tranches correspondent au m<sup>3</sup>. Il ajoute que l'entreprise concernée est la SCI de Ville.

Isabelle MEYNET indique que le dégrèvement est donc illégal à ce jour et qu'il conviendrait de régulariser la situation. Elle demande qui a décidé des tranches. Il lui est précisé que ces tranches ont été communiquées par VEOLIA sur la base de ce qui se pratique ailleurs.

Robert VALLAT demande si ce volume d'eau est rejeté dans les eaux usées auquel cas il ne voit pas pourquoi cette entreprise bénéficierait d'un dégrèvement, alors que la station d'épuration est sollicitée.

Monsieur Le Maire propose de mieux se renseigner et ajourne le dossier.

Monsieur Le Maire présente les éléments nouveaux obtenus :

■ COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES				
Abonnement (part communale)			10,25	10,00
Consommation (part communale)				
DU 26/04/2021 AU 01/11/2021	1468	0,7300	1 071,64	10,00
DU 26/04/2021 AU 01/11/2021 > 6000 m <sup>3</sup>	3810	0,5840	2 225,04	10,00
<b>Total COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>			<b>3 306,93</b>	<b>3 637,62</b>

Cette eau est utilisée pour être transformée en vapeur surchauffée sous pression, qui sert à faire fonctionner une turbine qui produit de l'électricité verte.

Une majorité de cette eau, une fois recondensée, est réinjectée dans le réseau d'assainissement, le pourcentage de l'eau consommée rejetée n'a pu être communiquée avec précision.

Il est demandé au Conseil Municipal de préciser qu'il sera appliqué au tarif de base assainissement de 0,73 €/m<sup>3</sup> un coefficient de dégressivité lié au volume des consommations pour les entreprises ou organismes dont les rejets d'eaux usées au réseau d'assainissement ne sont pas de nature domestique.

Robert VALLAT demande s'il s'agit de l'eau comprenant un traitement.

Monsieur Le Maire lui répond que NON.

Robert VALLAT propose alors d'inciter l'entreprise à rejeter cette eau dans la Dunière afin de ne pas saturer inutilement le réseau. Si tel était le cas, il conviendrait alors d'enlever la taxe assainissement.

Emeline MOUNIER trouve dommage de ne pas trouver une solution en circuit fermé et regrette que cette solution de forte consommation d'eau soit sans doute moins onéreuse qu'un quelconque investissement permettant des économies d'eau.

Christophe MOULIN émet une incertitude sur la possibilité de rejet de cette eau dans la rivière. Il doute que la DREAL n'accepte.

Robert VALLAT souhaiterait que le SELL soit interrogé pour connaître leur politique concernant le dégrèvement sur la part assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de maintenir le coefficient de dégressivité au-delà d'une consommation de 6 000 m<sup>3</sup>.

- Associations : aide à l'investissement

Monsieur Le Maire souhaite aider les associations pour des projets d'investissements structurants comme suit : 50 % plafonné à 1500 € TTC de la dépense - 1 aide possible par période de 4 ans.

Pour les associations sportives cette aide s'ajouterait à la subvention annuelle allouée.

Ainsi, par exemple, le Club de Pétanque pourrait percevoir la somme de 1500 € TTC pour les aider à financer l'acquisition d'un container devant servir de stockage.

*Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.*

Jean Paul GRANGE indique que plusieurs associations recherchent un local et qu'il n'y a pas de disponibilité et que cette aide pourrait palier ce manque.

Monsieur Le Maire insiste sur le fait que l'aide ne sera que pour les investissements structurants : les ballons, les filets... ne seront pas retenus.

Jean Paul GRANGE précise qu'un barnum pourrait être considéré comme un investissement structurant.

Fabienne MANOHA demande quel était le montant de la subvention communale en 2021 pour la Pétanque. Il lui est précisé : 192 €.

Isabelle MEYNET souhaiterait un cadrage à cette proposition : quelles associations concernées ? combien d'associations aidées/an, limite budgétaire ?

Catherine MARCON est favorable à une aide de toutes les associations.

Thierry SABOT insiste sur le fait que l'association doit respecter la réglementation en terme d'urbanisme pour l'implantation de ce container.

Robert VALLAT souhaite que les implantations des containers le long de la rivière soient limitées et intégrées correctement dans le paysage. Il opterait pour une limitation budgétaire et si l'enveloppe est consommée, l'association présente à nouveau son projet l'année suivante.

Christophe MOULIN trouve la notion de projet structurant trop floue : un véhicule est-ce structurant, par exemple. Il préférerait une analyse des dossiers au cas par cas. Il trouve, par exemple, qu'acheter des barnums pour toutes les associations, sous prétexte d'obtenir une

subvention, ne serait pas cohérent il serait préférable d'en acheter un au niveau communal et le mettre à la disposition des associations, par exemple.

Monsieur Le Maire propose donc que toutes les demandes soient examinées en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec une abstention (Florian CHAUDIER) valide la mise en place d'une aide à l'investissement pour toutes les associations sous réserve de l'avis favorable du Conseil Municipal. Dans le cas présent, une subvention de 1500 € sera attribuée au Club de Pétanque pour l'acquisition de leur container.

- **Groupement commandes CCPM**

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du futur marché public pour la réhabilitation du complexe sportif, il convient d'adopter une convention avec la CCPM. Celle-ci précise les modalités de fonctionnement du groupement et notamment désignera la Commune de DUNIERES comme coordonnateur du groupement qui sera chargé d'organiser les procédures de passation.

*Il est demandé au Conseil Municipal*

- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;*
- *de désigner Monsieur Le Maire comme président de la commission*
- *de désigner 2 titulaires et 2 suppléants à siéger à ladite commission.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes dans le cadre du futur marché public pour la réhabilitation du complexe sportif.

Le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Le Maire comme Président de la Commission
- Jean Paul GRANGE et Thierry SABOT : titulaires
- Christophe MOULIN et Isabelle MEYNET : suppléants.

- **Médiation**

Monsieur Le Maire explique que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions puissent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités

déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 43 a fixé le tarif de la mission de médiation ainsi :

- 400 € pour 8 heures de médiation. Ce tarif forfaitaire comprend le temps passé pour les entretiens préalables, les prises de rendez-vous, les réunions de médiation plénières et le travail administratif.
- 50 € de l'heure pour le temps passé en dehors du forfait de 8 heures.

Un état de prise en charge financière est établi par le médiateur à la fin de chaque médiation.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à conventionner avec le CDG43 pour bénéficier de ce service.*

Marie Laure OUDIN souhaiterait limiter le volume des heures supplémentaires possibles. Christophe MOULIN lui répond que chacune des parties peut quitter la médiation à tout moment. Isabelle MEYNET relativise le coût car les cas de recours sont, heureusement, rares. Elle apprécie l'expertise du CDG43 en la matière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à conventionner avec le CDG43 pour bénéficier de ce service.

- Création de poste aux services techniques suite à modification du temps de travail d'un agent

Monsieur Le Maire explique qu'un agent est actuellement adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30,5 H.

Dans le cadre de l'augmentation de son temps de travail, il convient de créer un nouveau poste comme suit : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35 H.

Le poste adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 30,5 H. sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Technique.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de ce poste et de modifier le tableau des emplois.*

Robert VALLAT demande si l'équipe est au complet.

Christophe MOULIN lui indique qu'avec 8 agents OUI.

Il précise que le dernier agent recruté n'est pour l'instant qu'en CDD ; il travaille plus spécifiquement aux espaces verts et son intégration s'est bien passée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour la création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35H.

#### TRAVAUX :

- Voirie 2022

La Commune de DUNIERES a consulté pour le marché de travaux pour la réalisation du programme voirie 2022.

7 entreprises ont répondu à la consultation :

- BROU TRAVAUX ROUTIERS
- BORNE TRAVAUX PUBLICS
- COLAS
- ID'VIA
- EIFFAGE ROUTE
- EUROVIA DALA
- MOULIN SAS

Critères classement : prix 70/100 - valeur technique : 30/100.

Il en ressort le tableau suivant :

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE PRIX HT	NOTE PRIX / 70 PTS	NOTE TECHNIQUE / 30 PTS	TOTAL / 100 PTS
1	EUROVIA	51 944,70 €	70,00	26,00	96,00
2	EIFFAGE ROUTE	58 776,00 €	61,86	30,00	91,86
3	BORNE	57 225,00 €	63,54	26,00	89,54
4	COLAS	61 721,50 €	58,91	30,00	88,91
5	MOULIN	63 270,00 €	57,47	30,00	87,47
6	BROC TRAVAUX ROUTIERS	63 500,00 €	57,26	30,00	87,26
7	ID VIA	60 820,00 €	59,79	19,00	78,79

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 51 944.70 € HT.

Monsieur Le Maire précise que l'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 57 925.00 € HT.

Isabelle MEYNET rappelle son questionnement lors la Commission Travaux et souhaiterait identifier les fournisseurs des principaux matériaux utilisés par EUROVIA.

Monsieur Le Maire estime que la réputation de l'entreprise EUROVIA est suffisamment rassurante. Il souhaite que le marché soit attribué, ce jour, afin que les travaux soient engagés avant la fin de l'année.

Emeline MOUNIER demande quel est le revêtement choisi cette année car elle trouve que la route de la Côte (programme voirie 2021) est pleine de gravillons.

Monsieur Le Maire lui précise que cela sera réalisé en enrobé. L'an passé, certains secteurs ont été faits en bicouche. Celui-ci a été repris cette semaine par l'entreprise MOULIN suite à des malfaçons.

Le Conseil Municipal, à la majorité, (11 voix) (CONTRE : Marie Laure OUDIN, Isabelle MEYNET, Fanny MOURIER et son pouvoir => 4 ABSTENTIONS = Robert VALLAT, Cédric BROUSSARD, Florian CHAUDIER et son pouvoir, Thierry SABOT, Pierrick MARCON => 6) attribue le marché à l'entreprise EUROVIA pour un montant total de 51 944.70 € HT.

- Démolition de deux propriétés.

Monsieur Le Maire rappelle les délibérations suivantes :

DCM n°20201119-19 relative à l'acquisition de la maison Consorts BLACHON cadastrée AL n°342 (585 m<sup>2</sup>) sise au 5 Route du Fraisse pour 30 000 € TTC

DCM n°20210531-11 relative à l'acquisition de la Maison JARDY - Rue du Château cadastrée AK n°19 pour 85 000 € TTC.

Il rappelle que la Commune de DUNIERES a consulté pour des travaux de démolitions de ces deux propriétés. Les travaux comportent une tranche ferme (JARDY) et une optionnelle (BLACHON).

Deux entreprises ont remis une offre :

SDRTP et MALIA TP DEMOLITIONS.

Les critères étaient : 70/100 pour le prix des prestations et 30/100 pour la valeur technique (méthodologie/planning, moyens humains et techniques, appréciations contraintes et moyens pour y remédier).

Il en ressort le tableau de classement, après négociations, suivant :

CLASSEMENT	CANDIDAT	MONTANT HT	NOTE PRIX / 70	NOTE TECHNIQUE / 30	NOTE FINALE / 100
1	SDRTP	215 000.00 €	70.00	28.00	98.00
2	MALIA TP DEMOLITIONS	241 181.80 €	62.40	21.00	83.40

*Il est demandé au Conseil Municipal de retenir l'offre la mieux-disante de l'entreprise SDRTP, pour un montant de 215 000,00 € HT (TF + TO).*

Thierry SABOT souhaiterait que les maîtres d'œuvre s'adaptent aux agendas des élus et ainsi prévoient les réunions, plus en fin de journée.

Il précise que l'offre de SDRTP était de 226 797.00 € HT avant négociation.

La maison JARDY sera démolie avant la fin de l'année. En ce qui concerne la maison BLACHON les travaux débuteront au Printemps et devront être terminés pour la course de côte 2023.

Monsieur Le Maire explique que ce prix comprend les travaux de consolidation et de remise en état des lieux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre la mieux-disante de l'entreprise SDRTP, pour un montant de 215 000,00 € HT (TF + TO).

- Réparation d'un mur de soutènement sur la RD 23 au PR 15+800 (maison MALARTRE)

Monsieur Le Maire rappelle que des travaux sur le mur de soutènement vers la propriété MALARTRE ont été entrepris comme suit :

Travaux départementaux : réparation de la maçonnerie de la partie basse de l'ouvrage (soutènement de la route départementale) = 92 532.90 €

Travaux communaux : réparation de la maçonnerie de la partie supérieure de l'ouvrage (parapet) = 34 257.60 € TTC.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute-Loire et de procéder au paiement de ladite somme.*

Monsieur Le Maire informe que le maçon qui a travaillé sur ce mur est le même que celui qui est intervenu sur le chantier de l'aménagement OUEST. Son excellent travail est apprécié.

Thierry SABOT regrette qu'un mètre environ n'ait pas été touché créant ainsi un décalage dans la couleur mais apprécie le travail réalisé.

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec le Département de la Haute-Loire puis de procéder au paiement de 34 257,60 € TTC.

**FONCIER :**

- Déclassement domaine public Le Bancel

Monsieur Le Maire rappelle la délibération DCM n°20210916-7 concluant :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne son accord pour la vente d'une partie de la parcelle AY n°284 et les places de parking situées dans le domaine public ;
- Précise que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur (notaire, mise en place d'une servitude de tréfonds, géomètre, publicité dans les journaux, honoraires du commissaire enquêteur ...);
- Désigne Maître SIMONET, comme notaire chargée de la rédaction de l'acte et Monsieur FAUGIER Patrice comme géomètre-expert ;
- Impose la mise en place d'une servitude de tréfonds vu la présence de canalisations d'eaux pluviales ;
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, à la majorité, 17 POUR – 3 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- Fixe le prix de vente à 23 € / m<sup>2</sup> pour la parcelle AY n°284p et les places de parking du domaine public.

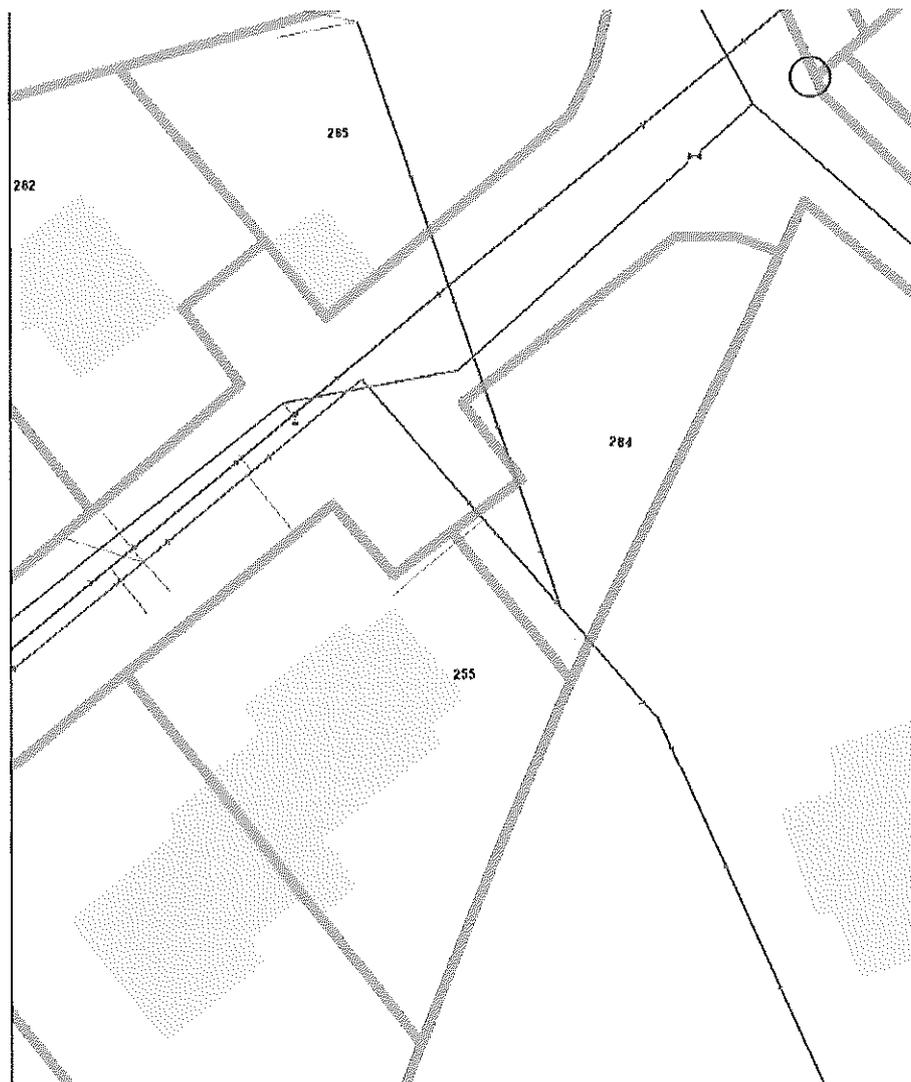
L'enquête publique pour le déclassement du domaine public se termine le 27.07.2022. Le Commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. A l'issue et vu des conclusions de ce dernier le dossier sera à nouveau soumis au vote du Conseil Municipal.

Monsieur Le Commissaire Enquêteur souhaite que la Commune délibère afin de préciser les conditions de la mise en place de la servitude de tréfonds. Il précise que dans tous les cas la servitude de tréfond devra être rédigée à la vente du terrain et accepté par l'acheteur par la suite si revente la servitude « suit » le bien.

Sur la servitude il est possible de fixer les conditions d'utilisation du terrain au-dessus et à côté de celle-ci (par exemple si construction retrait à 4 mètres des canalisations) (arbres de hautes tiges interdits) (profondeur de fouilles si clôture).

Il y a deux tuyaux dans ce terrain.

De fait, l'acheteur et les riverains connaîtront les règles de construction dans ce terrain.



*Il est demandé au Conseil Municipal de préciser les conditions de la servitude de tréfonds qui pourrait être mise en place.*

Monsieur Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal une lettre des habitants du Bancel relative à ce sujet.

Thierry SABOT informe que Monsieur TUGLU construira éventuellement un abri pour mettre ses camions, sans dalle. Il n'a pas de projet de bâtiment. Il regrette que ce dernier ne soit pas venu renseigner le registre pour préciser son intention. Il pense que les habitants ont eu une mauvaise information. Il ne voit pas où se ferait le dépôt sauvage et dans leur courrier les habitants confondent le dossier de Monsieur TUGLU et celle de son voisin ...

Jean Paul GRANGE estime qu'il faut tenir compte de la position des riverains. Une activité professionnelle n'a rien à faire dans un lotissement.

Patricia SOUCHON précise que cet emplacement est utilisé principalement le dimanche pour garer des véhicules.

Christophe MOULIN trouve que le stationnement est rare sur cette parcelle et que la Commune aura un espace en moins à entretenir.

Catherine MARCON voudrait que l'on s'assure que les espaces verts soient bien suffisants dans ce lotissement.

Monsieur Le Maire propose de définir les conditions de la servitude de tréfonds comme suit :

- Si clôture : fouilles 20 cm max
- Pas d'arbres à hautes tiges
- Aucune construction possible au-dessus de la canalisation
- Retrait de 2 mètres / à la canalisation en cas de construction
- Accès à tout moment à la conduite

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : Jean Paul GRANGE et son pouvoir) accepte les conditions ci-dessus, pour la servitude de tréfonds.

- Mise à disposition de la CCPM du terrain de la Maison de Santé

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de mettre à disposition de la CCPM le terrain sur lequel est bâti la Maison de Santé.

La Commune de Dunières met à la disposition de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon les surfaces suivantes situées sur son territoire et constituant des parcelles destinées au projet communautaire d'aménagement une maison de santé sur ladite Commune :

Désignation	Contenance	Type de mise à disposition	Situation Juridique	Valeur de transfert en €
<b>MAISON DE SANTE (DUNIERES)</b>				
AK 486	1 141 m <sup>2</sup>	Mise à disposition totale	Domaine privé	352 988,61 €
AK 487	112 m <sup>2</sup>			
AK 488	161 m <sup>2</sup>			
AK 489	22 m <sup>2</sup>			
AK 490	6 m <sup>2</sup>			
AK 491	1 269 m <sup>2</sup>			
AK 492	244 m <sup>2</sup> sur 638 m <sup>2</sup>			
AK 493	110 m <sup>2</sup>			
AK 494	269 m <sup>2</sup>			
AK 495	290 m <sup>2</sup>			
AK 112	362 m <sup>2</sup> sur 630 m <sup>2</sup>			
(rue forestière ou le bourg ou les pinacelles)	Total : 3 986 m <sup>2</sup> (terrains nus)			

Aucun mobilier ou matériel n'est lié à ces terrains.

La convention prend effet au jour de la signature de la présente convention, sans limitation de durée.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain sur lequel se trouve la Maison de Santé.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain sur lequel se trouve la Maison de Santé.

#### INFOS ET QUESTIONS DIVERSES

- Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.
- Retour sur la réunion de lancement de l'étude de sécurisation de la Traversée de DUNIERES
- Retour sur l'étude de trafic
- Gestion des actes et des assemblées : les nouvelles règles applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022

A noter, le compte rendu de la séance est supprimé. Les services doivent diffuser dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal et procéder à la mise en ligne sur le site internet de la Commune.

A compter du 1er juillet 2022, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire. Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par

le secrétaire est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal contient les éléments suivants :

- Date et heure de la séance
- Noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés, du secrétaire de séance
- L'ordre du jour de la séance
- Les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées
- Les demandes de scrutin particulier
- Le résultat des scrutins précisant le nom des votants et le sens de leur vote
- La teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, les services communaux doivent publier le procès-verbal sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la Commune.

*Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre note.*

*PROCHAIN CM = semaine 41 (attribution marché réhabilitation bourg centre) - date à définir*

Monsieur Le Maire rappelle l'étude de trafic faite à la fois mécaniquement par un appareil puis physiquement en notant les plaques d'immatriculation entrantes par exemple.

Puis il fait le compte-rendu de l'étude de circulation :

- Le trafic sur la rue principale est important avec 6024 véhicules/jour dont 325 poids-lourds.
- Les flux de poids-lourds sont générés en partie par l'économie même de DUNIERES.
- Aucun axe n'est prépondérant.
- La RD501 a un trafic relativement important et permet aux véhicules arrivant de RIOTORD de ne pas traverser DUNIERES. Le Département fera une étude de la RD501 dans le cadre de l'opération de contournement PL de MONTFAUCON.
- Pas d'axe principal qui pourrait être dévié afin de décharger le trafic du centre-ville.
- Les aménagements du centre bourg ne devront pas être contraignants pour les poids-lourds.
- DUNIERES est un pôle attractif 70% des véhicules qui traverse la Commune s'arrêtent.

Monsieur Le Maire souhaite que cette contrainte de forte circulation soit prise comme une opportunité pour la Commune. Ce sujet est complexe il faudra se donner le temps de l'analyse.

Catherine MARCON, précise que comparativement à MONTFAUCON : 80% des véhicules qui traversent ne s'arrêtent pas. Elle ajoute que les finances du Département pour les routes sont fortement impactées par la réparation des Ponts de BAS-EN-BASSET et LANGEAC. Elle complète en disant que dans DUNIERES il n'y a pas vraiment d'excès de vitesse.

Thierry SABOT fait un point sur l'avancée du PLU.

Il informe que Monsieur Le Maire a participé à la Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites dans sa formation spécialisée « des unités touristiques nouvelles » le 21.07.2022, accompagné du Bureau d'Etudes ALTEREO. Un avis favorable a été obtenu.

Puis cette semaine, la Commission SCOT s'est réunie pour évoquer le dossier de DUNIERES. Un avis favorable avec restriction a été prononcé. C'est-à-dire que quelques ajustements seront nécessaires : suppression de la zone 2AU à Grands Près (qui devait faire l'objet d'une révision après avoir constaté la consommation des zones constructibles) et 2-3 parcelles à déclasser.

Christophe MOULIN regrette les méthodes de calcul différentes entre le Bureau d'Etudes et la Commission SCOT engendrant des écarts importants (-1 ha / + 4.5 ha).

Robert VALLAT suppose que la différence provient du calcul de l'enveloppe urbaine : le SCOT raisonne en m<sup>2</sup> consommé.

Thierry SABOT précise que le calcul lié à la rétention diffère également.

Il ajoute qu'actuellement les PPA (Personnes Publiques Associées) sont consultées. L'enquête publique aura lieu du 05 septembre au 7 octobre 2022 à l'issue le Commissaire Enquêteur aura 1 mois pour rendre son rapport. Approbation souhaitée début 2023.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal d'un potentiel projet à la Petite Gare. Il souhaiterait réaliser une opération blanche pour la commune et faire en sorte que le loyer paye l'emprunt. L'idée étant l'ouverture d'un magasin de réparation de cycles agrémenté d'une terrasse. Il va commencer à chercher des financements possibles pour ce genre d'opérations.

Jean Paul GRANGE lui rappelle le projet à destination des jeunes dans ce bâtiment.

Monsieur Le Maire trouve le local trop petit pour cette activité.

Monsieur Le Maire revient sur le Certificat d'Urbanisme de la parcelle AZ n°126. Sur ce terrain, il y aurait un projet de deux maisons. Ce terrain n'est pas desservi par les réseaux. La propriétaire serait prête à payer l'aménagement de la voirie, une partie de la facture VEOLIA... Le reste serait à la charge de la Commune. Monsieur Le Maire voudrait voir la population de sa Commune augmenter et précise que ces maisons permettraient des rentrées fiscales.

Isabelle MEYNET fait l'historique de ce dossier : un Certificat d'Urbanisme opérationnel a été déposé sur cette parcelle. Un refus a été délivré pour insuffisance de réseaux. Le pétitionnaire a déposé un recours devant le Tribunal Administratif auprès duquel la Collectivité s'est engagée à trouver un accord amiable.

Thierry SABOT précise que la pétitionnaire n'est pas arrivée à s'entendre avec ses voisins pour envisager un autre accès. Il ne souhaite pas que ce dossier crée un précédent.

Marie Laure OUDIN estime que si ce CU est délivré cela ne sera pas équitable.

Robert VALLAT pense que la présence de deux nouvelles maisons ne changera pas fondamentalement la population de DUNIERES. Alors que le risque est de faire un cas particulier. Limiter les sorties sur les voies communales a toujours été défendu.

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide de faire un courrier explicatif au Tribunal Administratif et de maintenir la position de ne pas délivrer le CU.

Christophe MOULIN informe qu'une réunion RH a eu lieu mardi en présence des représentants des syndicats et du personnel afin de présenter les Lignes Directrices de Gestion.

Christophe MOULIN confirme l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe nécessitant le recrutement d'un agent en CDD pour l'année scolaire.

Catherine MARCON revient sur l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe qui nécessitera la commande de mobiliers supplémentaires. La classe sera à la place de la salle de motricité.

Elle informe qu'elle a lancé une réflexion sur la possibilité de déplacer la cantine au Pôle Associatif mais préfère attendre de connaître les inscriptions à la cantine à la rentrée avant de décider.

Monsieur Le Maire regrette que cette ouverture ne corresponde pas à une augmentation de la population mais surtout à un changement d'établissement scolaire : du privé vers le public.

Catherine MARCON nuance car de nouvelles familles seront accueillies à la rentrée.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un séminaire élus aura lieu le 15 octobre dont l'objectif sera d'apprendre à communiquer, dialoguer...

Christophe MOULIN indique que le programme sera diffusé aux élus mais que d'ores et déjà il convient de caler la date.

Emeline MOUNIER lance l'idée d'envisager un temps convivial élus/agents comme ce qui peut se faire à la CCPM.

Monsieur Le Maire lui répond que cela découle d'un long travail RH fait en interne, il faut un temps de préparation en amont.

Jean Paul GRANGE informe que le bulletin municipal devrait arriver sous quelques jours.

Thierry SABOT précise que suite aux dernières mesures les fleurs ne seront plus arrosées. Seul le stade bénéficiera d'un arrosage par zones le soir à raison d'une heure par jour.

Fin de la séance,

Fait à DUNIERES, le 29 juillet 2022

Le secrétaire de séance,  
Christophe MOULIN

Le Maire,  
Pierre DURIEUX

